

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 01 mars 2016

Convocation du 22/02/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/03/2016.

L'an deux mil seize, le premier mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Isabelle JOREAU, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Thierry MARCHAU, , Dominique GIRARD, Christophe GAIGNON, Jean-Baptiste ROTTIER, Nicolas DAVIAUD

Absent : Emmanuelle PATURAL

Bon pour pouvoir : de Mireille FOURMOND à Yvonne FREMONT

DCM 2016-09

Transfert du terrain section AB n°322

Le Maire propose de transférer le terrain AB n°322 d'une superficie de 16 806 m² propriété de la commune de La Breille-Les-Pins actuellement inscrit à l'actif du budget communal pour une valeur de 22 867.35 € vers l'actif du budget lotissement « La Croix du Jubilé » pour le même montant. Les écritures comptables seront inscrites aux Budgets Primitifs respectifs 2016.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents le transfert du terrain AB n°322 d'une superficie de 16 806 m² propriété de la commune de La Breille-Les-Pins actuellement inscrit à l'actif du budget communal pour une valeur de 22 867.35 € vers l'actif du budget lotissement « La Croix du Jubilé » pour le même montant.

DIT que les écritures comptables seront inscrites aux Budgets Primitifs respectifs 2016.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 07/03/2016
Le Maire,
F.STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 08/03/2016
Et de la publication, le 08/03/2016